

Division des élèves et d'appui aux établissements

26 avenue de l'Observatoire

25030 Besançon Cedex

ce.viescolaire25@ac-besancon.fr

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES DANS LES CONSEILS D'ECOLES

CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES 2024 - 2025

	Scrutin : vendredi 11 octobre 2024	Scrutin : samedi 12 octobre 2024
- Sollicitation de tous les parents d'élèves afin qu'ils puissent concrètement présenter une liste de candidature s'ils le souhaitent. - Organisation d'une réunion préalable à l'élection avec les responsables des associations, à défaut leurs mandataires, ainsi que les parents d'élèves non affiliés à une association qui souhaitent constituer une liste de candidats.	Dans les 15 jours suivant la rentrée scolaire	
Etablissement de la liste électorale (liste des parents constituant le corps électoral) - 20 jours avant l'élection soit jusqu'au :	Vendredi 20 septembre 2024 minuit	Samedi 21 septembre 2024 minuit
Dépôt des listes de candidatures - 10 jours francs avant la date du scrutin soit jusqu'au :	Lundi 30 septembre 2024 minuit	Mardi 1er octobre 2024 minuit
Remplacement d'un candidat qui se désiste - 8 jours francs avant l'ouverture du scrutin soit jusqu'au :	Mercredi 2 octobre 2024 minuit	Jeudi 3 octobre 2024 minuit
Remise ou envoi du matériel de vote aux parents - 6 jours francs avant la date du scrutin soit jusqu'au :	Vendredi 4 octobre 2024 minuit	Samedi 5 octobre 2024 minuit
Période du vote par voie électronique :	De 1 jour à 5 jours avant la date des élections	
Scrutin, dépouillement et proclamation des résultats :	Vendredi 11 octobre 2024	Samedi 12 octobre 2024
Tirage au sort, le cas échéant :	Dans un délai de 5 jours ouvrables après la proclamation des résultats	
Contestations sur la validité des opérations électorales (recommandé avec accusé de réception à M. l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale) :	Dans un délai de 5 jours à compter de la proclamation des résultats	

Textes de référence :
 - arrêté du 13 mai 1985, modifié
 - circulaire n°2000-082 du 9 juin 2000, modifiée
 - arrêté du 2 juillet 2024
 - note ministérielle n° D2024-006733 du 10 juillet 2024